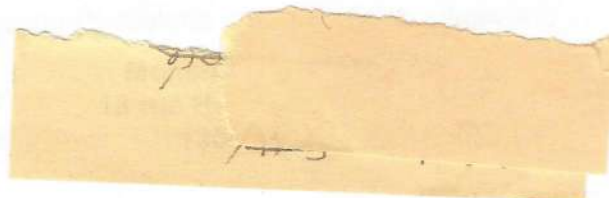


Marseille le 24 octobre 2019

DIRECTION GÉNÉRALE
ADJOINTE
DE L'ACTION JURIDIQUE

LE DIRECTEUR
GENERAL ADJOINT



N/Réf. : 15001/19/10/13198

V/Ref. : courrier en date du 30 septembre 2019

Objet : Observatoire Big Data de la tranquillité publique

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande en date du 30 septembre 2019 concernant la communication de différents documents administratifs, à savoir :

- les documents relatifs au projet de "Big Data de la Tranquillité Publique" notamment l'étude d'impact associée à ce projet ;
- les documents relatifs aux partenariats conclus entre la Ville de Marseille et le Préfet de région et/ou le gouvernement ;
- les documents liés aux prestations ou partenariats passés entre la Ville de Marseille et des entreprises privées tendant à l'utilisation de solutions d'analyse de flux de vidéosurveillance.

Concernant le premier point, vous trouverez ci-joint des documents de présentation et d'avancement du projet ainsi que deux délibérations du conseil municipal relatives à l'Observatoire de la tranquillité publique.

Par ailleurs, vous trouverez sur le site de la Ville de Marseille sur l'onglet :

< Thématiques < Prévention < Sécurité et prévention < Big Data de la Tranquillité Publique

ou directement sur <http://prevention.marseille.fr/s%a9curit%a9-et-pr%a9vention/big-data-de-la-tranquillite-publique>

l'ensemble des informations relatives au dispositif.

En revanche, le projet de "Big Data de la Tranquillité Publique" ne faisant intervenir aucune donnée à caractère personnel, il ne présente pas de "risque élevé pour les droits et libertés des personnes" et n'entre pas dans la liste des types de traitements pour lesquels la CNIL a estimé obligatoire de réaliser une analyse d'impact.

Par conséquent, aucune étude d'impact n'a été et ne sera réalisée pour ce projet compte-tenu de l'absence totale de données personnelles utilisées.

Vous trouverez dans les documents joints la liste des jeux de données utilisés par le projet.

Concernant le second point, le projet de "Big Data de la Tranquillité Publique" fait effectivement intervenir des jeux de données de partenaires institutionnels: la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carenage (SMTPC) et Aix-Marseille-Provence Métropole.

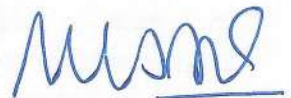
Des conventions de partenariat sont effectivement prévues pour l'utilisation de ces jeux de données. Elles sont actuellement en cours de préparation et ne sont, à ce jour, pas encore votées en Conseil Municipal.

Enfin, concernant le dernier point, relatif au projet de "Vidéoprotection intelligente" – et non au projet de "Big Data de la Tranquillité Publique" – aucun contrat ne lie la Ville de Marseille à la société ZTE.

En revanche, vous pourrez trouver ci-joint le Programme Fonctionnel Technique (PFT) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'Appel d'Offres d'acquisition d'un dispositif de vidéoprotection intelligente, dont l'objet est d'apporter aux opérateurs une aide à l'exploitation de l'outil de vidéoprotection en temps réel et en utilisation différée, et de rationaliser le travail de recherche pour optimiser celui du direct.

Par ailleurs, je vous rappelle que certains flux de données relèvent du secret des affaires et de la sécurité des systèmes d'informations des administrations (avis CADA n° 20183041).

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Sylviane DOLE

PJ :

1. Document de présentation et d'avancement
2. Délibérations du conseil municipal
3. État des lieux du projet
4. Programme Fonctionnel Technique (PFT)
5. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)